



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRÊTÉ 12006 / 44.

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

**portant inscription au titre
des monuments historiques du château-fort et
de l'église Saint-Jean de Marchidial à
CHAMPEIX (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 18 mars 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean du Marchidial ainsi que son presbytère adjacent ;
- VU l'arrêté en date du 11 juin 1990 portant inscription au titre des monuments historiques du château-fort ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont inscrits au titre des monuments historiques **le château-fort et l'église Saint-Jean du Marchidial avec son presbytère à Champeix (Puy-de-Dôme)** situés sur les parcelles n^{os} 1168, 1169, 1170 et 1171 d'une contenance respective de 4 a 60 ca, 15 a 60 ca, 4 a 98 ca et 5 a 10 ca figurant au cadastre section AB et appartenant :

- parcelle 1168 : à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- parcelles 1169, 1170 et 1171 : à l'association de sauvegarde du site de Marchidial, déclarée le 28 novembre 1988, ayant son siège social à la mairie de Champeix, et pour représentant responsable Monsieur Claude Le Gal. L'association est propriétaire des parcelles 1169 et 1170 par acte passé le 15 septembre 1989 devant Maître Vorilhon, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des hypothèques de Clermont-Ferrand le 29 septembre 1989 volume 2886 n° 7 et de la parcelle 1171 par acte passé le 24 février 1990 devant Maître Vorilhon, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques susvisés des 18 mars 1980 et 11 juin 1990.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur administratif du SCAE - Auvergne



Jean-Pierre MACHETEAU

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 MARS 2005

Le préfet de la région d'Auvergne,

Certifié Conforme

Jean-Michel BERARD

Benoît BAVOUCSET
Secrétaire général de l'architecture
et du patrimoine

Y. def

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Château de Champeix (Puy-de-Dôme)

Le Préfet de la Région **AUVERGNE**,
Préfet du **PUY-DE-DOME**,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 15 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;
- VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 18 mars 1980 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne église du Marchidial ainsi que les façades, les toitures et cheminée intérieure du XVIIIème siècle du bâtiment adjacent ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région **AUVERGNE** entendue en sa séance du 5 avril 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges du château de Champeix (Puy-de-Dôme) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison notamment de la présence sur le site d'un gisement archéologique intact.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges du château de Champeix (Puy-de-Dôme) situés sur les parcelles n°s 1169, 1170, 1171 d'une contenance respective de 15a 60ca, 4a 98ca, 5a 10ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à l'Association de Sauvegarde du Site du Marchidial, déclarée le 28 novembre 1988, ayant son siège social à la mairie de Champeix et pour présidente, Madame Mignard Françoise.

L'association est propriétaire des parcelles 1169 et 1170 par acte passé le 15 septembre 1989 devant Maître Vorilhon, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de Clermont-Ferrand le 29 septembre 1989, volume 2886 n° 7 et de la parcelle 1171 par acte passé le 24 février 1990 devant Maître Vorilhon, en cours de publication au bureau des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

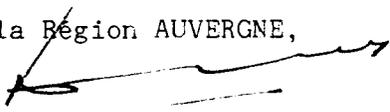
Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et à l'Association propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 11 juin 1990

Le Préfet de la Région AUVERGNE,


Bernard LANDOUZY

Certifié conforme
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques


Louis ALLEMANT